

AGENTS DES COLLEGES DU VAL DE MARNE

DÉFENDONS NOS DROITS ET NOTRE DIGNITÉ

A plusieurs reprises nous avons constaté que les services du conseil Général ne protègent pas les personnels qui leur sont confiés. Ils ont même cherché à intimider plusieurs collègues qui se sont plaints de conditions de travail dégradées.

La Direction de l'Education et des Collèges va encore plus loin !

Une agente d'un collège du secteur Nord-Ouest passera en entretien disciplinaire suite à un rapport de sa hiérarchie. Rapport qui ne repose sur aucun fait établi, si ce n'est la volonté de sanctionner ce personnel.

Notre collègue alerte le Conseil général depuis plus d'un an sur ces conditions de travail. Elle a dû s'arrêter à plusieurs reprises pour des états anxio-dépressifs.

SUD Education tient à rappeler ceci :

- Elle a témoigné en faveur d'une collègue qui s'est plainte d'une agression sexuelle ;
- Elle a témoigné de ses propres conditions de travail extrêmement dégradées ;
- Elle a rempli 6 fiches sur le registre Santé et sécurité pour signaler chaque atteinte à sa santé. (ex. Fiche n° 6 : **M. X m'interdit de mettre les pieds à la cantine. Je dois manger à l'atelier, car je suis interdite de cantine.**)
- Depuis 2 ans, les agents de ce collège effectuent 42h 00 au lieu de 39h 30. Notre collègue a réclamé le paiement ou le rattrapage de près de 150 heures supplémentaires.
Aucune réponse du Conseil général.
- Notre collègue a également demandé une protection fonctionnelle.
Aucune réponse du Conseil général.
- Etc.

A aucun moment, les responsables du Conseil général ne l'ont entendue.

- Le collège est poursuivi aux Prud'hommes par un adulte relais. L'ancien principal a laissé croire à notre collègue qu'un courrier avait été rédigé contre elle par l'adulte relais et lui a conseillé de porter plainte. Quand elle a su que c'était faux, elle a retiré sa plainte.

Une demande de sanction a été demandée à son encontre.

LE 3 OCTOBRE A 14H 00
SUD EDUCATION APPELLE À UN RASSEMBLEMENT
JOUR DE L'ENTRETIEN DISCIPLINAIRE
IMMEUBLE LE PRADO - 5 AVENUE FERNAND POUILLON
CRETEIL (métro pointe du Lac)

SOUFFRANCE AU TRAVAIL : STOP !
(personnels absents non remplacés, surcharge de travail,
pression sur les personnels, répression...)

Un préavis de grève couvre les personnels, possibilité de grève partielle
(1 heure de grève = 1 heure de retrait de salaire).

